



# DOSSIER D'ACCUEIL SECONDAIRE

Bureau élèves  
13 Boulevard des poilus  
13617 Aix-en-Provence cedex 1  
04 42 23 88 82  
04 42 23 88 83  
[bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr](mailto:bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr)



## 5<sup>ème</sup> CIE

### Classe de seconde

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Intitulé</b>
<b>1</b>	<b>LISTE DES DOCUMENTS à télécharger ou à déposer</b>
<b>2</b>	<b>ACCUEIL DES CLASSES DE SECONDE</b>
<b>3</b>	<b>AIDES FINANCIERES / Bourse du second degré</b>
<b>4</b>	<b>COMPTE NOMINATIF – <i>C'est quoi ? A quoi sert-il ?</i></b>
<b>5</b>	<b>SPORTS ET LOISIRS</b>
<b>6</b>	<b>LA VIE AU LYCEE</b>
<b>7</b>	<b>SERVICE MEDICAL</b>
<b>8</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
<b>9</b>	<b>AMICALE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE</b>

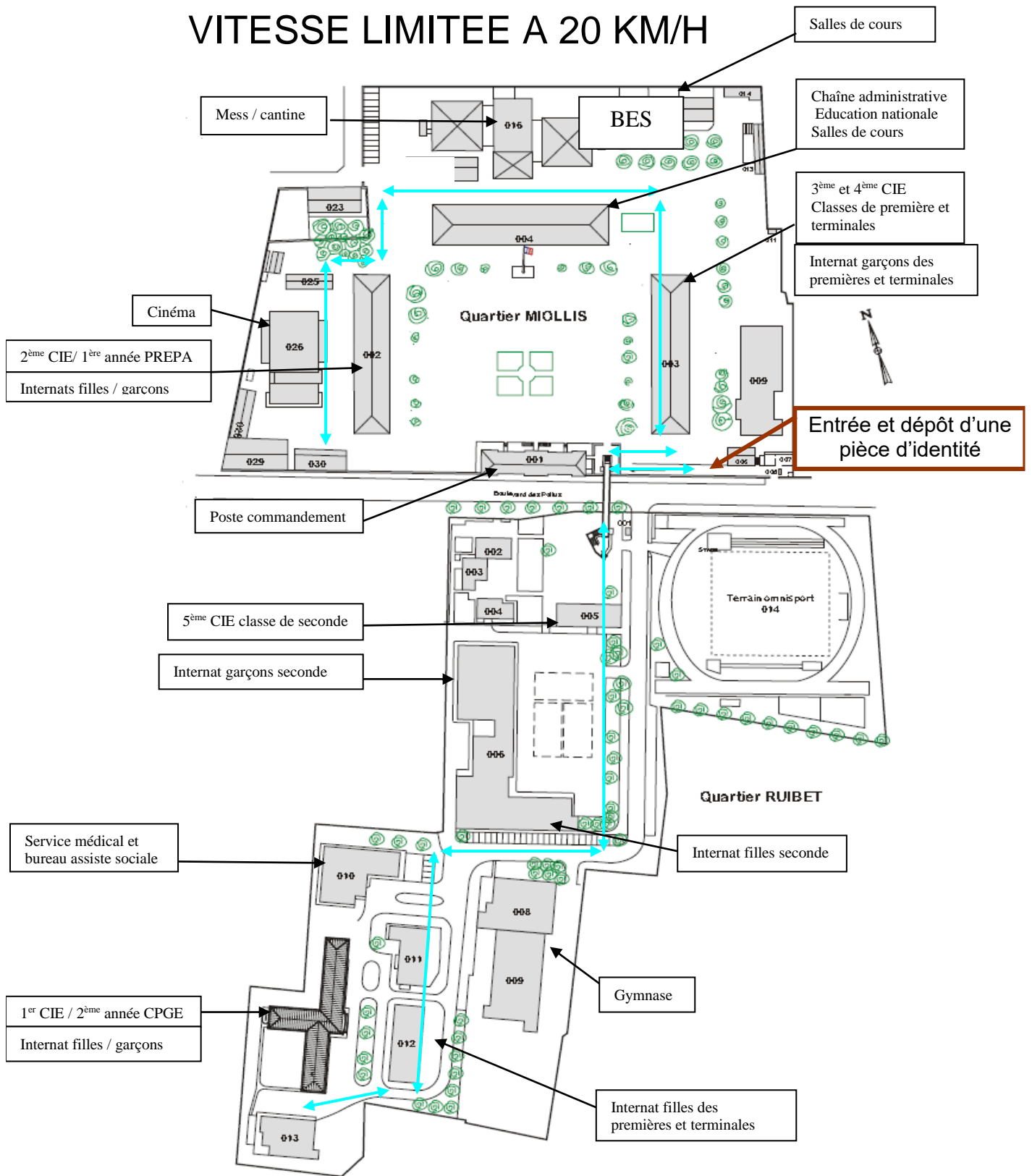
# 1- PIÈCES A TELECHARGER OU A DEPOSER EN LIGNE.

## CLASSE DE SECONDE

Pièces	Intitulés	A compléter en ligne	A télécharger	Numériser pour dépôt en ligne
<b>Pièce 1</b>	Livret d'accueil		X	
<b>Pièce 2</b>	Règlement intérieur RILDAT et charte de civilité et de comportement	X	X	
<b>Pièce 3</b>	Règlement intérieur spécifique au Lycée militaire d'Aix-en-Provence	X	X	
<b>Pièce 4</b>	Attestation de responsabilité Charte civile et multimédia	X	X	
	Photo d'identité			X
	<b>Pour le groupe 3</b> , bénéficiaire de la bourse du second degré, la notification d'octroi de bourse			X
	L'avis d'imposition			X
<b>Pièce 5</b>	Attestation d'engagement du correspondant principal		X	X
<b>Pièce 6</b>	Certificat médecin traitant de non contre-indication sport et vie en collectivité		X	X
<b>Obligatoire</b>	Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire			X
<b>Obligatoire</b>	Attestation de sécurité sociale et de mutuelle à jour			X
	<b>Si</b> , attestation de recensement			X
	<b>Si</b> , certificat de participation à la JDC			X
	<b>Si</b> , attestation de premiers secours civiques Niveau 1 (PSC1)			X
<b>Annexe 1</b>	Dossier médical – nouvel élève			
<b>Annexe 1 bis</b>	Dossier médical – ancien élève			
<b>Annexe 2</b>	Autorisation vaccination COVID			

# LYCEE MILITAIRE

## VITESSE LIMITEE A 20 KM/H



↔ SENS DE CIRCULATION ALLER RETOUR

## 2 - ACCUEIL DES CLASSES DE SECONDE

**Journée de la pré-rentrée le lundi 30 août 2021 à 08H00**

(L'accès des véhicules au Lycée sera autorisé  
à compter de 7h45 - Parking sur la place d'armes)

**Accueil des parents au CINEMA (quartier MIOLLIS)**

**Accueil des élèves à la 5<sup>e</sup> compagnie (quartier RUIBET)**

**Les élèves, munis de tous leurs bagages,** seront pris en charge sous le préau du bâtiment (06) « St Hyppolite du Fort » et accompliront les différentes démarches du circuit d'incorporation. Ils seront placés sous la responsabilité des cadres de la 5<sup>e</sup> compagnie dès leur arrivée et accompagnés par des surveillants et des élèves de Première (4<sup>e</sup> compagnie).

Les parents doivent fournir à leurs enfants les éventuels documents restants à donner à l'infirmerie.

**Les parents** seront invités à rejoindre le cinéma (Quartier MIOLLIS) **pour 08h15** et assisteront aux allocutions du Colonel, chef de corps du Lycée militaire, de Madame la proviseure, et du commandant d'unité de la Compagnie.

A l'issue, ils rejoindront la salle PROVENCE et le foyer, pour la chaîne administrative et la 5<sup>ème</sup> Compagnie pour rencontrer le chef de section de leur enfant.

L'assistante sociale sera présente à son bureau au sein du service médical.

Les parents d'un enfant qui demandent un PAP ou un PAI peuvent se rendre à l'infirmerie le matin de la rentrée pour en parler avec le médecin.

**Les élèves demeureront sur le lycée jusqu'au jour de la rentrée scolaire.**

**NB : Afin de remplir les formalités administratives de rentrée dans les meilleures conditions possibles, nous vous conseillons de consacrer la demi-journée.**

\*\*\*\*\*

## 3 – AIDES FINANCIERES / Bourse du second degré

Le Lycée Militaire d'Aix en Provence, de la même façon que pour tous les autres établissements secondaires relevant de la Défense, recrute les élèves au titre de « l'aide à la famille ». Dans cette démarche et afin de soutenir au mieux les familles, le lycée propose de nombreux dispositifs permettant d'aider financièrement le plus d'élèves possible.

### **A- LES ELEVES BOURSIERS**

Les familles des élèves bénéficiaires d'une bourse du second degré, attribuée par l'éducation nationale, doivent se faire connaître dès l'inscription (**notification d'octroi de bourse, pièce obligatoire à numériser et à déposer en ligne pour valider l'inscription**).

**Les élèves du groupe 3** : bénéficient de la **gratuité de la scolarité** durant l'intégralité de leur cycle dans le secondaire. À ce titre, aucune participation financière de quelques sortes ne sera demandée aux familles.

**De plus, l'Action Sociale des Armées finance leur compte nominatif à hauteur de 400€ par an maximum. Si les dépenses des élèves dépassent cette somme, la régie peut demander aux responsables des élèves de réapprovisionner leur compte nominatif.**

**Les élèves des groupes 1 et 2** : sous conditions de vérification des revenus par le pôle académique des bourses, les élèves des groupe 1 et 2 peuvent aussi bénéficier de la bourse des lycées. De ce fait, et au même titre que le groupe 3, ils bénéficient de la gratuité concernant les Frais de Trousseau et de Pension.

### **Allocation transport**

Les élèves boursiers, peuvent bénéficier d'une allocation transport, pour indemniser les frais générés par les aller-retours entre le domicile et le lycée.

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

Les transports effectués en covoiturage type Blablacar par exemple, peuvent faire l'objet de remboursement sur présentation de factures.

**Les justificatifs doivent comporter le nom et prénom de l'élève, le montant payé, la date du trajet, et avoir été utilisés. Ces justificatifs ne concernent que les déplacements du LMA au domicile aller-retour uniquement.**

*Contactez le service social pour obtenir le dossier à remplir.*

Le service social étudie les demandes, transmet les dossiers au service valideur, puis l'IGESA procède au paiement par virement soit sur le compte de l'élève majeur, soit sur le compte des parents de l'élève mineur.

Secrétariat :	<b>Mme GROS Carole</b> <b>04 42 23 89 42</b>
Assistante Sociale :	<b>Mme MICHEL Simone</b> <b>04 42 23 89 40</b>

#### Calendrier :

<b>JUILLET</b>	Date limite de transmission des notifications de bourse GROUPE 3
<b>SEPTEMBRE</b>	Date limite de transmission des RIB
<b>DECEMBRE</b>	Premier versement de la Bourse des Lycées

Les élèves ultramarins boursiers pourront prendre contact directement avec le service social pour des informations spécifiques à leur situation.

## **B- LES ELEVES NON BOURSIERS**

Le montant des frais de pension et de trousseau est défini annuellement par arrêté de la DRH-MD (Direction des Ressources Humaines – Ministère des armées).

Seules les familles d'élèves non boursiers payent ces frais. Le montant annuel est donné à la rentrée scolaire pour information. (Environ 2280€ pour l'année 2019-2020).

### **La Remise à Caractère Social (RCS)**

Les élèves non boursiers pourront effectuer une demande de « Remise à caractère social » (**document à télécharger et déposer en ligne**) sous conditions de revenus calculé avec l'avis d'imposition prenant en compte le revenu annuel imposable et le nombre de part. (**Dépôt numérique de l'avis d'imposition N-1**).

Cette remise tient compte du revenu imposable et du nombre de part, qui alloue un coefficient. En fonction du coefficient obtenu, une remise pouvant aller de 25% à 100% sur le montant annuel peut être attribuée.

**Une RCS est accordée si le QF (quotient familial) est inférieur au montant brut du SMIC mensuel arrêté au 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année scolaire.**

**Calcul QF = (Rev Imp / 12) / Nbre Parts**

LES NON BOURSIERS UNIQUEMENT peuvent demander une remise à Caractère Sociale, qui déduit les frais afférents à l'ensemble de la scolarité, et notamment les frais de Pensions et de Trousseau.

### **Aide aux transports**

Les bénéficiaires de la RCS peuvent demander une Aide aux Transports, dans la limite de 6 Allers-Retours (imprimé à remettre avant les vacances de Pâques).

Elle est allouée sur les fonds de l'action sociale des armées au titre d'un remboursement partiel des frais de transport (trajet lycée-domicile supérieur à 50km). Son montant est calculé dans les mêmes proportions que la remise à caractère social et au prorata des fonds délégués par le service de l'action sociale des armées.

Son étude se fait au printemps et est payée en fin d'année scolaire. 6 justificatifs de transport sont demandés ainsi que l'avis d'imposition de l'année en cours.

Un imprimé de demande sera remis en temps utile par le bureau élèves ou la compagnie (avec la 1<sup>ere</sup> facture de pension).

#### Calendrier :

<b>SEPTEMBRE</b>	Demande initiale de RCS
<b>OCTOBRE</b>	Calcul des droits et validation des bénéficiaires
<b>DECEMBRE</b>	Limite de dépôt des demandes

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

## **C- Facturation**

Les paiements se font en trois fois : décembre, mars et juin.

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève.

**ATTENTION** : Ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON.

*Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire.*

Aucun prélèvement ne peut être mis en place.

**CONTACT : LA REGIE**

**Tél : 04 42 23 89 06 / 864 134 89 06**

**[Im-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr](mailto:Im-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr)**

\*\*\*\*\*



## 4 - COMPTE NOMINATIF

La Régie gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale) ainsi que les élèves des deux classes préparatoires aux Grandes écoles (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Compagnie).

### **C'est quoi ?**

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève. Ce compte suit l'élève tout au long de sa scolarité, et ne nécessite, les années suivantes, qu'un re-complètement. Ce compte – géré par le régisseur du Lycée militaire d'Aix-en-Provence (LMA) - est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

### **A- ALIMENTATION ET ETAT DES COMPTES NOMINATIFS :**

#### **Alimentation du compte nominatif :**

NOUVEL ELEVE : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire, 300€ pour un élève de classe préparatoire (par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA).

Si paiement par virement souhaité : demander un RIB : [lm-aix.regisseur.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:lm-aix.regisseur.fct@intra.def.gouv.fr)

ANCIEN ELEVE : approvisionnement de **re complètement** à hauteur de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire, à hauteur de 300€ pour un élève de classe préparatoire.

Un ré approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

#### **État des comptes nominatifs :**

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux ou à l'élève majeur par année scolaire (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

### **B- DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE NOMINATIF :**

#### **A quoi sert-il ?**

Ce compte permet de gérer un certain nombre de dépenses liées à la vie courante et scolaire de l'élève :

#### **Les dépenses autorisées automatiquement :**

- Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (les feuilles de soins sont remises à l'issue aux élèves concernés).
- Activités scolaires hors de l'enceinte du lycée.

- Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat.
- Abonnements à titre personnel.
- Frais de reprographie et de photocopie.
- Adhésion au club sportif ou artistique.
- Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.
- Frais pour remplacement d'effet du trousseau perdu.

#### **Les frais « pharmacie » ou « radiologie » :**

Ces frais sont directement défacturés sur le compte nominatif de l'élève suite à réception d'une facture de la pharmacie ou du centre de radiologie. Les feuilles de soins pour remboursements sont directement remises aux élèves par les chefs de section.

#### **Adhésion CSL (Club Sports et Loisirs) :**

Cette adhésion est obligatoire pour tous les élèves du LMA. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

L'élève pourra retirer de l'argent sur son compte nominatif sous les conditions suivantes :

Pour l'élève mineur :

- un mail des parents devra être adressé à la régie et indiqué la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

L'élève majeur devra :

- adresser un mail à la Régie, indiquant la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

### **C. FORMALITES ADMINISTRATIVES :**

**Le RIB : coordonnées bancaires à renseigner en ligne, chaque année même pour les élèves boursiers.**

Il sert uniquement au remboursement de la somme restant aux représentants légaux ou à l'élève majeur, suite au départ de l'élève du LMA.

Ce remboursement est effectif au plus tard 4 mois après le départ officiel de l'élève.

\*\*\*\*\*

## 5 - SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles pléthoriques. Ces activités sont encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- ✦ De l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS ;
- ✦ Des activités de l'UNSS ;
- ✦ Des activités du Club Sports et Loisirs (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves**.

Cotisation secondaire (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> compagnie) : 78 €.

**Cette cotisation sera prélevée sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.**

- ✓ **Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport et à la vie en collectivité** doit obligatoirement être renseigné avec précision par le médecin traitant de l'élève.

A défaut de ce document, l'élève ne pourra pratiquer aucun sport.

**(Pièce 6, à numériser et déposer en ligne)**

Cette adhésion leur permet :

- d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des lieux de vie ;
- d'accéder aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- de participer aux compétitions UNSS et civiles ;
- d'accéder à la bibliothèque du lycée ;
- de percevoir du matériel adapté à leur pratique sportive ;
- d'évoluer dans une infrastructure sportive de qualité ;
- d'obtenir la licence FCD valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

### **QUELQUES RENDEZ-VOUS SPORTIFS :**

- Cross du Lycée (octobre).
- Course de l'Aix s'Elance 4 et 7 km sur route (mars).
- Challenges sportifs (natation en hiver, musculation au printemps).

- Tournoi inter-lycées de la Défense (mai)...

#### **LES STAGES A CARACTERE SPORTIF :**

- Vacances d'automne : stage SMPS.
- Vacances de février : stage de ski alpin.
- 2 sorties de ski les dimanches en hiver.
- Mi-juin : semaine d'activités de pleine nature pour les élèves de seconde.

#### **QUELQUES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES PROPOSEES AU CSL :**

Aïkido, Aiki Goshin Do, Badminton, Bibliothèque, Boxe française, Danse, Escalade, Fitness (Cardio Power et Biking), Football, Futsal, Musculation / CROSSFIT, Natation, Laido, Judo, Rugby, Ski alpin, Volley-ball.

#### **CONTACTS :**

[csl.lma@lycee-militaire-aix.fr](mailto:csl.lma@lycee-militaire-aix.fr) ou  
[laurandelle.myriam@lycee-militaireaix.fr](mailto:laurandelle.myriam@lycee-militaireaix.fr).

\*\*\*\*\*

## 6 – LA VIE AU LYCEE

### EMPLOI DU TEMPS D'UNE JOURNEE TYPE

06h30	<b>REVEIL</b> Toilette, petit-déjeuner, lits en batterie, aération, nettoyage et rangement des chambres.
07h40	Revue de TIG et de chambres par les Chefs De Section(CDS) et évacuation des internats.
07h50	<b>RASSEMBLEMENT TERMINE</b> + <b>APPEL COMPAGNIE</b> devant l'internat RUIBET
08h10	<b>DEBUT DES COURS</b>
10h00	Goûter des élèves et distribution du courrier par les CDS devant la D.E.
10h30	<b>REPRISE DES COURS</b>
12h00	Déjeuner
13h35	<b>REPRISE DES COURS</b>
17h45	<b>FIN DES COURS</b>
18h30-19h40	Dîner & Détente
19h40-21h30	<b>ETUDE OBLIGATOIRE (surveillée)</b>
21h30-21h50	Détente, toilette et mise en condition pour la nuit
21h50	<b>APPEL par les Surveillants et CDS - Les élèves sont au lit.</b>
22h00	<b>EXTINCTION DES FEUX</b>

Le jour de la rentrée, un tableau de co-voiturage sera mis en place à la compagnie.  
La ligne de bus LMA - DRAGUIGNAN fait partie d'un Club Sportif et Loisirs de Draguignan géré par Madame ALLEGRE.  
Ce bus dessert les arrêts suivants :

- LYCEE MILITAIRE AIX-EN-PROVENCE
- BRIGNOLES
- LE LUC- EN-PROVENCE
- LE MUY
- DRAGUIGNAN

Retour au Lycée le dimanche soir vers 22 h 00.

### **A- LES REGLEMENTS INTERIEURS :**

- Le Règlement Intérieur des Lycées de la défense relevant de l'Armée de Terre (RILDAT) et le Règlement intérieur spécifique (RIS) au Lycée Militaire d'Aix- en Provence sont consultables et téléchargeables sur le site et doivent être connus des élèves et de leurs parents. **(Pièces 2 et 3).**
  - L'engagement individuel de Responsabilité au bon usage des Systèmes d'Information (RSI) INTRADEF et INTERNET **(Pièce 4).**
- Prise en compte des règlements intérieurs et de l'engagement certifiés en ligne.

### **B- LE CORRESPONDANT, son rôle :**

Si les parents résident hors métropole :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ou définitif pour quelque motif que ce soit.
- Récupérer au Lycée et accompagner l'élève à l'occasion d'une consultation spécialisée ou d'une hospitalisation.
- Se substituer à l'élève ou son représentant légal pour toute demande particulière qui nécessiterait mon intervention.

Si les parents résident hors région PACA ou à plus de deux heures du Lycée :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire.
  - Récupérer l'élève à l'occasion d'une hospitalisation....
- (Pièce 5 à télécharger, à compléter et numériser pour dépôt en ligne)**

## **C- TROUSSEAU :**

La liste des fournitures scolaires sera donnée aux élèves par le professeur principal à la rentrée.

Les effets du trousseau, effets de sports, draps, couvertures, serviettes, etc.... sont fournis par le lycée.

Le lavage et le nettoyage à sec de ces articles sont effectués par des blanchisseurs du secteur civil.

### **Il est nécessaire d'apporter :**

- Rouleau de papier couvre livre : les élèves ont l'obligation de couvrir leurs manuels scolaires.**
- Linge de corps pour les filles et les garçons (col en V pour les maillots de corps).
- Trousse de toilette (rasoir pour les garçons), peignoirs.
- Papier hygiénique.
- Cirage noir.
- 4 cadenas solides à clés (avec 3 clés). Un jeu de clés sera remis au CDS en début d'année.
- Lunettes de natation et bonnet de bain.
- Prévoir des cintres, notamment pour pantalons ou jupes.
- Une paire de chaussures de sport de bonne qualité pour la course à pied.
- Une montre chronomètre pour la pratique de la course à pied.
- Une paire de chaussures spécialisées (foot, rugby, pointes etc., en fonction du sport pratiqué; achat pouvant être effectué ultérieurement).
- Des collants couleur chair pour les filles.

### ***Pour tous les élèves du secondaire et de CPGE scientifiques***

- Prévoir l'achat d'une blouse blanche EN COTON.

## **D- ASSURANCES :**

Les élèves des établissements d'enseignement doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire :

- **UNE ASSURANCE SCOLAIRE** (responsabilité civile) pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers. Les parents peuvent bénéficier de celle-ci au titre de leur assurance multirisques habitation, ou souscrire, à titre personnel, une assurance scolaire au profit de leurs enfants.
- **UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE** pour toutes les activités extérieures à l'établissement.

Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire à fournir obligatoirement (**pièces à numériser et à déposer en ligne**).

**Les élèves dont les parents n'auront pas fourni cette attestation ne participeront à aucune sortie pédagogique ou culturelle.**

## **E-BADGES :**

- **Badge d'accès** : un système d'identification par carte magnétique est mis en place au lycée (CNIL).
- **Badge cantine** : une carte est mise à disposition des élèves. Elle sera perçue par l'élève le jour de la rentrée scolaire.

En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée 5 euros.

\*\*\*\*\*



## 7 – SERVICE MEDICAL

Le service médical au sein du lycée militaire d'Aix en Provence peut être assimilé à un cabinet de médecine générale de ville avec des infirmières en plus. Ce cabinet médical est ouvert de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi. En dehors des heures de service, notamment les soirs de semaine et les week-ends, des recours aux services médicaux civils peuvent être déclenchés par le lycée.

Les factures vous seront adressées directement par les intervenants pour paiement.

Dans ce contexte, le médecin militaire d'Aix en Provence, s'il l'estime nécessaire pour le bien de l'élève et de la collectivité, a autorité pour renvoyer l'élève malade au sein de sa famille, ou à défaut, chez son correspondant.

### **A- PIECES A TELECHARGER, A COMPLETER LISIBLEMENT ET A ENVOYER *sous pli confidentiel médical* :**

**Monsieur le Médecin en chef  
153<sup>ème</sup> Antenne médicale  
Lycée Militaire d'Aix-en-Provence  
13, boulevard des Poilus  
13617 Aix-en-Provence Cedex 1**

#### POUR LES NOUVEAUX ELEVES UNIQUEMENT:

- ✓ **Le questionnaire CONFIDENTIEL médical (annexe 1)** annoté par les parents ou le tuteur légal.

#### POUR LES ANCIENS ELEVES déjà présents au Lycée l'année précédente) :

- ✓ **Seulement le complément du dossier CONFIDENTIEL médical (annexe 1 bis).**

#### POUR TOUS LES ELEVES :

- ✓ **La photocopie des différentes vaccinations** reçues par l'élève depuis sa naissance (ne pas oublier de noter le nom, prénom et date de naissance de l'enfant en haut des photocopies). Nous rappelons à ce sujet que les vaccinations devront être mises à jour avant la rentrée scolaire selon le calendrier vaccinal 2020 avec notamment le vaccin D.T.P (diphtérie, tétanos et poliomyélite = obligatoire) et le ROR (rougeole, oreillon et rubéole). Les vaccinations contre la méningite et la coqueluche sont conseillées en raison de la vie en collectivité en internat ainsi que celle contre la grippe (épidémie hivernale) ; votre médecin traitant vous conseillera.
- ✓ **Une autorisation de vaccination anti-COVID** (annexe 2 à télécharger).  
Dans le contexte actuel de pandémie COVID-19, l'antenne médicale proposera aux élèves qui le souhaitent des créneaux de vaccination.

## **B- PIECES à numériser et à déposer en ligne**

- ✓ **Une photocopie de l'attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle** (validité à jour au moment de la rentrée).
- ✓ **Photo d'identité à insérer dans la fiche de renseignements et d'urgence** avec autorisation d'intervention chirurgicale à l'intention des parents.

## **C- AU MOMENT DE LA RENTREE SCOLAIRE :**

- Pour les élèves âgés de 16 ans ou plus : carte vitale à leur nom et mise à jour à une borne « carte vitale » (pharmacie, caisse d'assurance maladie...)
- Si la validité de l'attestation de la sécurité sociale ou de la mutuelle a changé au moment de la rentrée : munir l'élève d'une photocopie des nouveaux documents.
- Tous les élèves seront porteurs de leur carnet de santé, de vaccination et de tout autre document médical qui serait utile de porter à la connaissance du service médical (suivi médical, traitement en cours, allergies...).

## **D- PRESCRIPTIONS DE MEDECINS CIVILS ET DELIVRANCE DE MEDICAMENTS :**

Seules les prescriptions émanant du médecin militaire du lycée seront effectuées par le personnel paramédical (infirmières) du service médical exception faite pour certaines vaccinations prescrites par des confrères civils. La présence du médecin militaire est obligatoire au sein de l'antenne médicale lors de la réalisation d'actes de vaccination. Dans certains cas particuliers, le médecin militaire pourra envisager de réaliser certaines prescriptions de confrères civils (désensibilisation, pansements postopératoires...).

Conformément à la réglementation en vigueur, la distribution de médicaments par un pharmacien d'officine aux élèves du lycée militaire doit rester prioritaire. Une autorisation de sortie de l'élève sera délivrée à cette occasion par un cadre habilité du lycée. La distribution des médicaments au sein du service médical, sur prescription d'un médecin militaire, est limitée au strict nécessaire, liée notamment à la prise en charge des urgences.

## **E- CONSULTATIONS SPECIALISEES :**

Pour les affections bénignes, les élèves avertissent eux-mêmes les parents. Dans le cadre des affections médicales ou traumatiques plus graves, les parents seront directement contactés par le service médical du lycée. Un élève majeur rendra compte directement, s'il le souhaite, à sa famille, sauf extrême urgence le rendant incapable de le faire.

En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être prescrits vers différents organismes (centre hospitalier, médecins spécialistes de proximité, kinésithérapeute, laboratoire

d'analyses médicales, cabinet de radiologie). En fonction de la mobilité de l'élève (capacité à se déplacer sur ses deux jambes sans boiter) le déplacement vers ces structures se fera soit à charge du service médical, soit du lycée, soit de l'élève (au même titre que ceux vers une pharmacie). Les consultations spécialisées non urgentes seront prises en charge par les parents pendant les vacances scolaires de leur enfant.

\*\*\*\*\*

## 8– INFORMATIONS DIVERSES

### **Carte d'identité**

Dans le but de simplifier les formalités relatives aux échanges scolaires, **il est demandé de contrôler la validité de la carte d'identité de votre enfant**. Une photocopie sera demandée à votre enfant par le chef de section.

### **Recensement et Journée Défense et citoyenneté (JDC)**

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dès leur 16<sup>e</sup> anniversaire** ou dans le mois qui suit. Une **attestation de recensement** vous sera alors délivrée par la mairie.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la **Journée Défense et citoyenneté** est **obligatoire** pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un **certificat de participation** vous est remis.

Les deux documents précités sont obligatoires pour toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (à numériser pour dépôt en ligne ou photocopies à remettre le jour de la rentrée scolaire).

Si l'élève a bénéficié d'une formation aux premiers secours, (**attestation à numériser pour dépôt en ligne ou photocopie à remettre le jour de la rentrée scolaire**).

\*\*\*\*\*

## Contacts :

### Adresse postale :

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence  
13, boulevard des Poilus  
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Toute correspondance à caractère général doit être adressée à :  
***Monsieur le colonel, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.***

### ADMINISTRATION :

- Standard : 04.42.23.89.96
- Secrétariat du chef de corps : 04.42.23.88.07
- Fax : 04.42.23.88.02
  
- Bureau des élèves : 04.42.23.88.82 ou 04.42.23.88.83
  
- Régie : 04.42.23.89.06

### SCOLARITE :

- Secrétariat du proviseur : 04.42.23.89.58
- Secrétariat du proviseur adjoint/ Secrétariat des classes : 04.42.23.89.53
  
- Fax Direction des études : 04.42.23.89.51
- CPE classes du secondaire : 04.42.23.89.62
- Vie scolaire : 04.42.23.89.76

### COMPAGNIES :

- Classes de seconde / Commandant la 5<sup>ème</sup> Cie : 04.42.23.88.50
- Classes de seconde / Sous-officier supérieur adjoint 04.42.23.88.87
- Astreinte / s/off de service de nuit 24h/24 h 06.88.67.76.32
  
- Classes de première / Commandant la 4<sup>e</sup> Cie: 04.42.23.88.30
- Astreinte / SOFF de service de nuit : 06 88 99 21 86
  
- Classes de terminale / Commandant la 3<sup>e</sup> Cie : 04.42.23.88.40
- Astreinte / SOFF de service de nuit : 06.88.99.21.86
  
- Classes de CPGE1 et CPES / Commandant la 2<sup>e</sup> Cie : 04.42.23.88.10
- Classes de CPGE2 / Commandant la 1<sup>re</sup> Cie : 04.42.23.88.20

### SANTE :

- Accueil / Permanence : 04.42.23.88.98
- Fax : 04.42.23.88.93

### SERVICE SOCIAL :

- Secrétariat service social : 04.42.23.89.42

En dehors des heures de service en cas d'urgence ou d'événements graves (accidents, maladies, etc...) **En priorité sur le téléphone d'astreinte de la compagnie, sinon :**

- Cadre de permanence : 04.42.23.89.90 ou 06.16.63.37.94
- Poste d'accueil : 04.42.23.89.96

## 9 – AMICALE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Madame, Monsieur

Votre fils ou votre fille va rejoindre à la rentrée prochaine le lycée militaire d'Aix en Provence pour y effectuer une scolarité que nous souhaitons la meilleure possible.

S'il s'agit de sa première rentrée au lycée militaire d'AIX, cette rentrée sera pour vous et vos enfants un profond bouleversement : premier contact avec l'internat pour certains, première rupture avec le milieu familial pour d'autres, autant de facteurs qu'il va vous falloir prendre en compte.

L'amicale est une association, (loi 1901) implantée dans le lycée où elle possède un bureau. Un certain nombre de bénévoles y tiennent régulièrement une permanence ou sont joignables par téléphone en cas de besoin ou de problèmes particuliers. L'action de l'ALMA est complémentaire à celle des autres composantes du lycée.

L'Amicale a un rôle de **facilitateur dans la mise en place de covoiturage** pour le transport des élèves à l'occasion des week-ends ou des vacances.

L'action de l'Amicale vise essentiellement à apporter aux élèves l'aide, les conseils, le soutien et les encouragements dont ils peuvent avoir besoin.

Chaque année, l'Amicale propose des places offertes aux élèves pour assister à des compétitions sportives (handball, waterpolo, volley...) sur la ville d'Aix-en-Provence.

La cotisation est de 10 euros par année scolaire pour les élèves du secondaire, 12 euros pour ceux des classes préparatoires et 20 euros pour les autres adhérents, **prélevée sur le compte folio**.

Cette cotisation symbolique ne suffisant pas à permettre l'organisation des activités, la vente d'un ouvrage sur l'histoire du lycée militaire d'Aix (écrit par monsieur DALVERNY, ancien professeur d'histoire/géo en CPGE) constitue la seule source de financement de l'amicale. L'achat de cet ouvrage et les adhésions se font à notre point d'accueil, le jour de la rentrée des classes.

Nous avons conscience des difficultés que peuvent rencontrer vos enfants. Certains d'entre nous les ont vécues, il y a quelques années en tant qu'élève, voire même en tant que parents. La démarche auprès de notre Amicale n'est pas toujours facile, nous n'avons pas la prétention de remplacer la cellule familiale et les structures mise en place par le lycée militaire. Nous voulons nous placer en soutien et en complémentarité de ces derniers.

Sachez que nous restons à votre disposition, à votre écoute et à celle de votre enfant, pour quelque problème que ce soit.

Contacts utiles :

**Olivier PENIN** Président : ancien élève du Lycée et commandant des classes Préparatoires de 1998 à 2003.

[olivierpenin50@gmail.com](mailto:olivierpenin50@gmail.com)

Siège de l'amicale : 06.83.01.98.14.

\*\*\*\*\*